



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

9 décembre 2021 à 21 heures

COMPTE-RENDU



Présents :	GAUDY Vincent - MARHUENDA Pierre - PUEYO Fabien -TARBOURIECH Caroline - RICARTE Francis - LE GOFF Murielle - MAFFRE Gilles - VIDAL Erika - BALDY Nico - TUYA Bernard - MAGNET-PUJOL Françoise - ARNAL Claude - DUHAYON Isabelle - NICOULEAU Jean-Philippe - TEISSIER Nathalie - SEGHIER Richard - BENSIALI-SARAZI Fabienne
Procurations :	MARTINEZ Noëlle à Vincent GAUDY - GIRAUD Florence à Pierre MARHUENDA - JOBERT Naïs à Gilles MAFFRE - SEGARRA Jérôme à Fabien PUEYO - ROUCAYROL Pierre à Francis RICARTE – ASSALIT Catherine à Murielle LE GOFF - MARCO Christophe à Caroline TARBOURIECH
Absents excusés :	ROQUES Jean-André - CARAYOL Julia - PLANCADE Pascale - MUMLER Sébastien - FIGUERAS Michel

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Secrétaire de séance :

M. le Maire propose M. RICARTE Francis en qualité de secrétaire de séance.

A l'unanimité le Conseil adopte cette proposition.

Approbation du compte rendu du précédent Conseil Municipal :

Monsieur le Maire demande au Conseil s'il approuve le compte rendu de la séance du 14 octobre 2021.

A l'unanimité le Conseil approuve le compte rendu.

Autorisation ajout de deux questions supplémentaires.

- Mise à jour Délibération R.O.D.P. - 01062007
- Rapport d'activité SIVOM du Canton d'Agde 2020

A l'unanimité le Conseil accepte ces ajouts.

INFORMATIONS AU CONSEIL

1. Lecture de courrier

- Christian RODRIGUEZ – Général d'Armée – Opération #présentspourlesélus,
- Christian BILHAC – Sénateur de l'Hérault – Remerciement Rencontre du Territoire,
- Pierrette CAZAL – Responsable des Collectes – Bilan collecte du 15 octobre 2021,
- Thierry LAURENT – P/O Préfet de l'Hérault – Décompte logement sociaux 2021,
- Marie MOLY – P/O Préfet de l'Hérault – Compensation financière sur cessions fonds de commerce,
- Kléber MESQUIDA – Président CD34 – Annales climatologiques et hydrologiques de l'Hérault.

2. Décisions prises dans le cadre de la délégation

- **Décision N°13** – Attribution Lot N°4 Jean JAURES – RCR DECO – 49 220.00 €HT.
- **Décision N°14** – Délégation de Maîtrise d'Ouvrage– CD 34 – J. JAURES 175 000.00 €TTC.
- **Décision N°15** – Attribution Lot N°3 Jean Jaurès- BORDERES SA 81 974.60 €TTC.
- **Décision N°16** – Avenant N°1 MOE – Rénovation Eglise St Jean-Baptiste 8 448.00 €TTC.

DÉBUT DE L'ORDRE DU JOUR**1. Décision Modificative N°2**

L'avancée de l'exercice nous oblige à ajuster quelques détails de nos prévisions budgétaires. Il convient de réaliser les modifications afin de couvrir les dépenses d'investissement réalisées en cette fin d'année et notamment sur les voies suivantes : Rue de la Métallurgie, Chemin de Badassac, Rue du Rec de Rieux et Chemin de la Croix de Clapiers, entrée établissement Magne, Avenue de la Roseraie – Impasse n°1 et n°2, et Chemin de Marcadal.

Par ailleurs la possibilité nous est offerte de "transformer" les pénalités S.R.U. en subvention d'investissement pour des projets de logement social.

Les travaux de réfection se termineront d'ici le vote du budget 2022, il convient donc de provisionner cette opération en conséquence.

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-204182-020 – Autres organismes Bat. et installations		160 000 €
D 204 : Subventions d'équipement versées	-	160 000.00€
D-2313-1064-412 - REFECTION DES STADES	180 000.00€	-
D-2313-1072-421 - CONSTRUCTION CLAE	130 000.00€	-
D-2313-1091-020 - TOITURE EGLISE	50 000.00€	-
D-2315-1076-822 - AVENUE JEAN JAURES	50 000.00€	-
D-2315-999-822 - REFECTION VOIRIE	-	250 000.00€
D 23 : Immobilisations en cours	410 000.00€	250 000.00€
Total INVESTISSEMENT	410 000.00€	410 000.00€

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

Détail des votes

Votants	24
Pour	24
Contre	0
Abstentions	0

- **D'approuver** la Décision Modificative N°2 telle que présentée

2. Débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire 2022***DISPOSITIONS LÉGALES – CONTEXTE JURIDIQUE :***

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3.500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3.500 habitants et plus (Art. L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les communes).

Toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité.

Le débat sur le rapport d'orientation budgétaire précède l'examen du budget primitif qui devra être réalisé avant le 8 février 2022

OBJECTIFS DU DOB :

- Échanger sur les orientations budgétaires de la collectivité.
- Informer sur la situation financière de celle-ci.

Le Projet de Loi de Finances 2022 est présenté comme une continuité du budget 2021, à travers la « poursuite de la mise en œuvre du plan de relance ». Il ne prévoit pas de bouleversement majeur pour les collectivités mais procède à quelques évolutions sur le front des finances locales :

- Abondement d'une enveloppe supplémentaire de 350 millions d'euros de Dotation de Soutien à l'Investissement Local,
- Fin des contrats de Cahors, qui étaient signés entre l'Etat et les grandes collectivités afin d'encadrer l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement,
- Abandon de la réforme des Imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER),
- Stabilisation de l'enveloppe de Dotation Globale de Fonctionnement.

Après la réforme de la fiscalité locale et la suppression progressive de la taxe d'habitation, l'année 2022 devrait connaître une relative stabilisation s'agissant des finances locales.

Des dotations stabilisées

Les montants des dotations de soutien à l'investissement local accrus dans le cadre du Plan de relance.

Concernant les dotations de fonctionnement, les ventilations entre collectivités et la progression de la péréquation génèrent en revanche des évolutions sensibles pour certaines collectivités, même si l'enveloppe globale est figée.

L'achèvement de la suppression de la taxe d'habitation

Cette réforme se poursuit en 2022. Ainsi, l'an prochain, les 20% de ménages les plus aisés profiteront d'un 2^{ème} dégrèvement de 30% (après celui de 2021), jusqu'à l'exonération totale à l'automne 2023.

Afin de compenser cette perte de recettes, l'Etat a instauré un dispositif complexe par transfert aux Communes de la part de taxe sur le foncier bâti précédemment perçue par les Départements.

L'autonomie fiscale des Communes (et Départements) recule ainsi par le truchement de cette réforme.

Le Conseil municipal ne dispose désormais que d'un pouvoir de taux sur la seule taxe foncière.

LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT :

Depuis le vote de la Loi de Programmation des Finances Publiques, toutes les communes de plus de 3.500 habitants, doivent mentionner leur objectif d'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement (DRF).

	CA 2020	CA 2021 Provisoire	BP 2022 Prévisions	Explications
011 Charges à caractère général	673 448,64 €	657 522,56 €	Stabilité	Tous les achats nécessaires au fonctionnement des services
012 Charges personnel et frais assimilés	1 919 494,73 €	1 905 354,80 €	Stabilité	Les efforts payent
014 Atténuation de produits	47 894,00 €	163 116,00 €	Stabilité	Prélèvements SRU en hausse puis maintenus en 2022
65 Autres charges de gestion courante	412 457,54 €	447 710,01 €	Légère baisse	Augmentation significative contribution SIVOM et SDIS34
66 Charges financières	108 647,18 €	106 735,66 €	Stabilité	Stable
67 Charges exceptionnelles	1 006,30 €	194,00 €	Stabilité	Stable
Total dépenses réelles	3 162 948,39 €	3 280 633,02 €	Stabilité	

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

	CA 2020	CA 2021 provisoire	BP 2022 Prévision	Explications
013 Atténuation de charges	139 532,82	74 242,97	Stabilité	Seules ont été compensées les "absences" débutées avant 2021
70 Produits services, domaine et ventes	168 032,01	206 700,05	Stabilité	Année pleine de recette CLAE et Cantine
73 Impôts et taxes	2 559 627,05	2 579 788,82	Stabilité	-
74 Dotations subventions et partic.	1 350 414,48	1 366 328,32	Stabilité	-
75 Autres produits de gestion courante	72 136,93	110 363,66	Stabilité	Remboursement EDF + Loyers
76 Produits financiers	28,03	50,63	Stabilité	Stable
77 Produits exceptionnels	10 647,23	26 040,80	Légère baisse	Vente vieux tractopelle
Total des recettes réelles	4 300 418,55 €	4 363 515,26 €	Stabilité	

Au dernier compte administratif (2020), conformément à cette mécanique budgétaire, la CAF brute dégagée par le budget principal s'élève à 1 128 000 €. Cela représente pour Florensac une capacité d'autofinancement de 223 € par habitant, là où la moyenne des communes de notre strate (5 000 à 10 000 habitants) est de 201 € par habitant.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT :

	CA 2020	CA 2021 provisoire	BP 2022 Prévision	Explications
13 Subventions d'investissement	143 727,99	288 172,91	Légère hausse	Les travaux ont repris
16 Emprunt	-	-	Possible hausse	Pas de nouvel emprunt
10 Dotations, fonds et réserves	202 488,20	114 227,35	Stabilité	Encaissement FCTVA en baisse
45 Opérations pour compte de tiers		286 409,34	Légère hausse	Travaux rue de la Lavande & Jean Moulin
Total des recettes réelles	346 216,19	688 809,60	Légère hausse	

LES CHARGES D'INVESTISSEMENT :

	CA 2020	CA 2021 provisoire	BP 2022 Prévision	Explications
20 Immobilisations incorporelles (dont 204)	14 042,70	16 877,72	Stabilité	CLECT (DECI & GEPU)
21 Immobilisations corporelles	103 006,38	748 948,30	Stabilité	Achat REZNIKOV-AVH et Tractopelle
23 Opérations d'équipement	1 777 851,69	869 509,97	Stabilité	Les travaux prévus ont été un peu retardés début 2021
10 Dotations, fonds et réserves	-	-	Stabilité	
16 Emprunts dettes et assimilés	190 363,08	191 728,69	Stabilité	
45 Opérations pour compte de tiers	124 347,54	-	Hausse	Paiements à venir pour avenue Jean Jaurès
Total des dépenses réelles	2 209 611,39	1 827 064,68	Légère hausse	

LE PROGRAMME PRÉVISIONNEL D'INVESTISSEMENT 2022-2024 :

N° Opér.	Intitulé de l'Opération	Programme prévisionnel d'investissement 2022-2024*				
		RAR 2021	2022	2023	2024	Total Période
	Opérat. non individualisée	100 000,00	600 000,00	600 000,00	600 000,00	1 900 000,00
990	Boulodrome	-	30 000,00	5 000,00	5 000,00	40 000,00
999	Réfection voirie	160 000,00	175 000,00	400 000,00	400 000,00	1 135 000,00
1001	Chemins ruraux	-	100 000,00	300 000,00		400 000,00
1033	Restaurant scolaire	10 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00	25 000,00
1046	Vidéo Surveillance	-	60 000,00	10 000,00	5 000,00	75 000,00
1050	Informatique	-	10 000,00	10 000,00	10 000,00	30 000,00
1061	PLU : Modification	-	10 000,00	5 000,00	5 000,00	20 000,00
1064	Stade Franques	250 000,00	1 200 000,00	-	-	1 450 000,00
1069	Maison associations	-	10 000,00	10 000,00	10 000,00	30 000,00
1072	Construction CLAE	50 000,00	700 000,00	750 000,00	-	1 500 000,00
1076	Jean Jaures	250 000,00	1 162 870,16	-	-	1 412 870,16
1085	Maison de santé	10 000,00	682 000,00	50 000,00	-	742 000,00
1087	Normes Mairie	-	10 000,00	10 000,00	10 000,00	30 000,00
1091	Réfection toit église	-	400 000,00	-	-	400 000,00
Totaux		830 000,00	5 154 870,16	2 155 000,00	1 050 000,00	9 189 870,16

Grâce à la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement, la Ville dégagera un autofinancement brut suffisant afin d'avoir un équilibre et des marges de manœuvres les meilleurs possibles. Malgré une année placée, sous le signe de l'incertitude, le budget primitif 2022 permettra de préserver les équilibres budgétaires et de poursuivre les projets engagés.

Encours de la dette	2 143 966,10 €	Stable - (2 278 582,48 € au 31/12/2020)
endettement par habitant	424,54 €	En moyenne 842 € communes de la même strate
Capacité de désendettement	1,98 ans	En moyenne 5,8 ans pour les communes de la même strate

La **capacité d'autofinancement** détermine notre capacité d'emprunt.

Depuis 2008, elle est en progression régulière :

Année	Capacité d'autofinancement
2008	133 456 €
2014	742 178 €
2021	1 082 882 €

CONCLUSION

Depuis le début de ce mandat, l'équipe municipale poursuit ses efforts avec une triple exigence :

- ✓ **Contenir** les dépenses de fonctionnement courantes dans un cadre compatible avec la fiscalité communale,
- ✓ **Améliorer** le cadre de vie en respectant l'histoire de notre commune,
- ✓ **Favoriser** la cohésion sociale et le « mieux vivre » ensemble.

L'année 2022 sera une nouvelle année charnière car elle sera le cadre du plus important programme d'investissements du mandat avec l'aboutissement de projets très conséquents.

La vigilance sur les dépenses de fonctionnement est toujours de mise, l'engagement de ne toujours pas augmenter la fiscalité, tout en poursuivant un programme d'investissements ambitieux est au cœur de nos préoccupations pour la treizième année consécutive en privilégiant l'intérêt de l'ensemble des administrés et en renforçant la qualité de nos services au public.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

Détail des votes

Votants	24
Pour	24
Contre	0
Abstentions	0

- **D'approuver** le Rapport d'Orientation Budgétaire tel que présenté.

3. Création de logement social – subvention foncière - L'Orée du Parc- La Gardie

Hérault Logement va réaliser deux programmes de logement social :

L'Orée du Parc :

8 logements individuels, situés sur un terrain 9, rue des Capucines. Le Conseil d'Administration a validé cette opération lors de sa séance du 26 janvier 2021 par délibération N°3.

Le projet est composé de 5 logements PLUS et 3 logements PLAI.

Date Ordre de service de démarrage	: 09/2021
Date d'achèvement des travaux	: 10/2022
Montant du Programme	: 1 486 944,87 € TTC
<i>Dont charge foncière</i>	: 297 389,33 € TTC

La Gardie :

27 logements collectifs locatifs, situés sur un terrain 7 Avenue de la Gardie. Le Conseil d'Administration a validé cette opération lors de sa séance du 26 mai 2020 par délibération N°7.

Le projet est composé de 17 logements PLUS et 10 logements PLAI.

Date Ordre de service de démarrage : 2^{ème} trimestre 2022
 Date d'achèvement des travaux : 1^{er} trimestre 2024
 Montant du Programme : 3 509 573,37 € TTC
 Dont charge foncière : 898 755,82 € TTC

Pour ces deux programmes, des subventions ont été demandées au Conseil Départemental, au Conseil Régional, à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et à la Commune de FLORENSAC comme suit :

SUBVENTIONS	ETAT	CONSEIL DEPARTEMENTAL	CONSEIL REGIONAL	C.A.H.M	COMMUNE
L'Orée du Parc (19 %)					
Aide à la production	26 100,00 €	92 000.00 €	14 000.00 €	35 800.00 €	
Surcharge Foncière		35 057.10 €	/		80 000,00 €
La Gardie (23 %)					
Aide à la production	82 000,00 €	310 000.00 €	79 000.00 €	120 600,00 €	
Surcharge Foncière	106 590,00 €		/		80 000,00 €
TOTAL	214 690,00 €	437 057,10 €	93 000,00 €	156 800,00 €	160 000,00 €

Ces subventions permettront l'équilibre financier des deux opérations. La subvention de la commune viendra en déduction de la pénalité pour commune carencée au titre de l'année 2023.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

Détail des votes

Votants	24
Pour	24
Contre	0
Abstentions	0

- **D'attribuer** une subvention foncière de la commune pour ces deux projets totalisant 35 logements sociaux réalisés par Hérault Logement.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision

4. Règlement Budgétaire et Financier de la commune

Au 1er janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 sera généralisée à l'ensemble des collectivités territoriales. Le règlement budgétaire et financier (RBF) actuellement obligatoire pour les seules régions et métropoles (et les collectivités appliquant les instructions M71 et M57) devra se généraliser.

L'article L. 5217-10-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit le vote d'un RBF ; cet article s'applique également aux collectivités adoptant volontairement la M57 ce qui est le cas de la commune de Florensac.

LES GRANDES ORIENTATIONS DE CE RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER :

Le processus budgétaire

- Conditions d'élaboration du Budget primitif, les étapes et le calendrier

Direction Générale	Commission des finances et élus	Conseil Municipal
--------------------	---------------------------------	-------------------

Juillet-Aout N-1	Note de cadrage budgétaire		
Septembre N-1	Inscription des propositions budgétaires	Réunions Budgétaires & Arbitrages	
Octobre à Décembre N-1	Calcul de l'équilibre budgétaire, Rédaction annexes et rapports ...	Réunions Budgétaires & Arbitrages	
Décembre - Janvier	Etablissement des Restes A Réaliser Production des annexes	Rédaction du Rapport d'Orientations Budgétaires	Débat d'Orientations budgétaires. Vote du R.O.B.
Février - Mars N		Préparation Budget Primitif	Vote du budget primitif

- Les autorisations de programme et les crédits de paiement

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Dans tous les cas, une délibération annuelle relative aux AP sera présentée à l'approbation du conseil municipal à l'occasion de l'adoption du budget. Cette délibération présentera d'une part un état des AP en cours et leurs éventuels besoins de révisions et d'autre part la création de nouvelles AP et les opérations y afférentes.

Lorsque l'AP finance plusieurs opérations, le rééquilibrage des crédits s'effectue en priorité par virement de crédit des CP au sein des opérations de l'AP.

L'ajustement des CP, à la hausse ou à la baisse, doit permettre d'améliorer les taux de réalisation des budgets. Toutefois les frais de personnel et les subventions versées aux organismes privés ne peuvent faire l'objet d'une AE.

- Les autorisations d'engagement (fonctionnement)

Les dotations affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP).

L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

- Le budget supplémentaire et les décisions modificatives et virements de crédits

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière qui a pour objet d'intégrer les résultats antérieurs reportés ainsi que les reports. Le montant des reports en dépenses et en recettes doit être conforme aux restes à réaliser constatés au compte administratif.

Le vote des décisions modificatives est effectué selon les mêmes modalités que le vote du budget primitif.

- Les virements de crédits

Les virements de crédits consistent à retirer un montant disponible sur une ligne budgétaire pour l'affecter à une autre ligne budgétaire, à la condition que cette opération se fasse au sein du même chapitre budgétaire globalisé (011 « charges à caractère général », 012 « charges de personnel », ...).

- Le compte de gestion et le compte administratif

Le compte de gestion est présenté par le comptable public. Il correspond au bilan (actif / passif) de la collectivité et rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice accompagnés des pièces justificatives correspondantes.

Le conseil municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion avant le compte administratif.

L'exécution budgétaire

- Les grandes classes de recettes et de dépenses

La circulaire NOR/INT/B/O2/00059C du 26 février 2002, rappelle et précise les règles d'imputation des dépenses du secteur public local telles qu'elles sont fixées par les instructions budgétaires et comptables.

On distingue :

- **Les opérations de la section d'investissement**
Recettes, dépenses, subventions accordées, l'annuité de la dette
- **Les opérations de la section de fonctionnement**
Recettes, charges de personnel, subventions accordées, autres dépenses (dépenses courantes et atténuations de produits, etc.).

La difficulté réside dans l'interprétation de ce que sont les dépenses de gros entretien, d'amélioration. Car dès lors que l'on prolonge la durée de vie d'un bien, qu'on l'améliore, qu'on augmente sa valeur, alors l'imputation en investissement s'impose.

- La comptabilité d'engagement la gestion des factures et des recettes

Les délais de mandatement courent à compter de la date de la facture enregistrée dans l'application financière :

- **10 jours** pour les services gestionnaires de crédits : certification du service fait, vérification des montants, transmission des pièces justificatives ;
- **10 jours** pour la Direction des Finances : enregistrement chronologique, transmission au gestionnaire de crédits concerné, vérification des éléments nécessaires au bon mandatement avant transmission au comptable public ;

Le délai de paiement ne commence à courir qu'à compter de la date d'exécution des prestations (date du service fait) ou, si elle lui est postérieure, à la date de réception de la facture par la Ville.

- La gestion des recettes

Les tarifs sont votés par l'assemblée délibérante chaque année. Les services gestionnaires sont chargés de la production des éléments descriptifs utiles à la rédaction des délibérations afférentes. Les tarifs sont appliqués soit au sein de régies de recettes, soit par émission de titres de recettes envoyés aux administrés.

La gestion du patrimoine

Le patrimoine correspond à l'ensemble des biens meubles ou immeubles, matériels, immatériels ou financiers, en cours de production ou achevés, propriétés ou quasi-propriété de la Ville.

Ce patrimoine nécessite une écriture retraçant une image fidèle, complète et sincère. La bonne tenue de l'inventaire participe également à la sincérité de l'équilibre budgétaire et au juste calcul des recettes.

Ces biens font l'objet d'un mandatement en section d'investissement, exceptions faites des dons, acquisitions à titre gratuit ou échanges sans soulte. Les acquisitions de l'année (à titre onéreux ou non) sont retracées dans une annexe du Compte administratif.

Les régies

Seul le Comptable public est habilité à régler les dépenses et recettes de la Ville. Ce principe connaît un aménagement avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des motifs d'efficacité du service public, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du comptable public, d'encaisser certaines recettes et de payer certaines dépenses.

A Florensac, la création d'une régie est déléguée au Maire et formalisée par un arrêté municipal.

La commande publique

L'article L.3 du code de la commande publique, énonce trois grands principes fondamentaux que doivent respecter les acheteurs, quel que soit le montant du marché public :

- la liberté d'accès à la commande publique,
- l'égalité de traitement des candidats,
- la transparence des procédures.

Le respect de ces principes permet d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics. Tout contrat conclu à titre onéreux entre la collectivité et un opérateur économique, en vue de répondre aux besoins de la première en matière de travaux, de fournitures ou de services, est qualifié de marché public.

L'information des élus

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. Ainsi, tous les documents de présentation ont vocation à être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, après l'adoption par l'assemblée délibérante.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

Détail des votes

Votants	24
Pour	24
Contre	0
Abstentions	0

- **D'adopter** ce Règlement Budgétaire et Financier tel que présenté pour la durée du mandat,
- **De préciser** que le présent RBF évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion. Il constitue la base de référence du guide des procédures de la Commune de Florensac.

5. Modification du tableau des effectifs

Dans le cadre de la pérennisation de l'emploi d'un agent contractuel, il est proposé de créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet. Cette création de poste n'entraîne pas d'augmentation des effectifs mais permettra de stabiliser la situation d'un agent resté avec un statut de contractuel depuis la création du CLAE-CLSH communal.

Le tableau synthétique des effectifs sera modifié ainsi :

Filières	Emplois avant modification		Emplois après modification	
	ouverts	pourvus	ouverts	pourvus
Administrative	23	10	23	10
<i>Catégorie A</i>	3	2	3	2
<i>Catégorie B</i>	3	1	3	1
<i>Catégorie C</i>	17	8	17	8
Police Municipale	6	4	6	4
<i>Catégorie B</i>	1	1	1	1
<i>Catégorie C</i>	4	3	4	3
Technique	37	21	37	21
<i>Catégorie B</i>	1	1	1	1
<i>Catégorie C</i>	36	20	36	20
Culturelle	3	2	3	2
<i>Catégorie B</i>	1	0	1	0
<i>Catégorie C</i>	2	1	2	1
Sociale	13	5	13	5
<i>Catégorie B</i>	1	0	1	0
<i>Catégorie C</i>	13	5	13	5
Animation	14	9	14	9
<i>Catégorie B</i>	2	2	2	1
<i>Catégorie C</i>	9	7	10	8

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

Détail des votes

Votants	24
Pour	24
Contre	0
Abstentions	0

- **D'autoriser** la modification du tableau des effectifs telle que présentée.

6. Lignes Directrices de Gestion de la commune

Dans chaque collectivité et établissement public, des lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale, après avis du comité technique (puis conseil), pour déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, et définir les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de l'établissement public, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences ;

Elles sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années, elles peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure ;

La définition des lignes directrices de gestion

Les lignes directrices de gestion poursuivent deux objectifs :

1. Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines,
2. Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Les lignes directrices de gestion intéressent l'ensemble des agents de la collectivité, quel que soit leur statut. Elles constituent le document de référence pour la GRH de la collectivité.

Les lignes directrices de gestion sont établies pour la durée du mandat, soit jusqu'en 2026 à compter du 1^{er} janvier 2022. Elles pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la procédure fixée par le Décret N°2019-1265 du 29 novembre 2019.

La stratégie pluriannuelle de Gestion des Ressources Humaines

Etat des lieux

Parmi les 53 agents de la Commune de Florensac, près d'un tiers (32 %) a moins de 40 ans, 69.8% sont des femmes, ils sont répartis dans 6 filières (dont 51% filière technique) et 91% sont des personnels de catégorie C.

La masse salariale de la collectivité représente 58 % des dépenses de fonctionnement.

Objectifs recherchés

1. **Maintien** du service au public avec recherche qualitative à travers les recrutements et les évolutions de nos agents (formation, qualification, âge, etc...)
2. **Responsabilisation** des agents et **valorisation** de leur investissement.
3. **Evaluer et prévenir les risques** encourus par les agents dans le cadre de leurs activités quotidiennes.

Actions-Démarches-Projets

- Elaboration d'un programme de formation des agents (Outils & métiers).
- Facilitation des rencontres inter-collectivités (échanges métiers).
- Implication des agents dans les réflexions sur les évolutions de leur poste/rôle et sur l'évolution des pratiques.
- Evaluer et prévenir les risques encourus par les agents dans le cadre de leurs activités quotidiennes.

Politique relative à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels

L'ensemble des opérations de valorisation des parcours professionnels des agents de la commune de Florensac sera discuté à l'occasion d'échanges organisés durant le premier semestre 2022.

Objectifs poursuivis

Construire un modèle susceptible de faciliter la couverture des besoins en personnel pour l'accomplissement des missions en terme de Mobilité interne, de Formation (métier & prévention), et de recrutement.

Planning opérationnel prévisionnel

Janvier 2022	Constitution des groupes de travail
Février-Mars 2022	Concertation des agents de la collectivité
Avril 2022	Arbitrages & Rédaction du projet
Mai 2022	Présentation au Comité Technique.

Le Comité Technique mutualisé entre la CA Hérault Méditerranée et la commune de Florensac a examiné les Lignes Directrices de Gestion présentées et a émis un avis favorable en date du 26 novembre 2021.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

Détail des votes

Votants	24
Pour	24
Contre	0
Abstentions	0

- D'adopter les Lignes directrices de gestion telles que présentées.

7. Approbation du protocole relatif au temps de travail

Les 53 agents des services municipaux sont répartis dans 5 services dont les rythmes de travail (Régime R.T.T., Annualisation, Journées continues, astreintes, horaires spéciaux, etc...) peuvent varier en fonction de leurs spécificités propres. Tous respectent la configuration règlementaire suivante :

Nombre de jours / année	365 jours	365 jours
Repos hebdomadaire fixe	2 jours par semaine	104 jours
Congés annuels	Durée légale 5 semaines	25 jours
Jours fériés moyenne annuelle	8 jours	8 jours
Nombre de jours travaillés	228 jours	228 jours
Durée annuelle de travail	228 x 7 heures	1596 heures / arrondis 1600h
Journée de solidarité	7 heures	7 heures
TOTAL		1607 heures

Au cours du premier semestre 2022, il est prévu de formaliser une trame consentie par tous permettant de couvrir l'ensemble des situations sans avoir à recourir :

- aux réajustements trop fréquents des plannings prévisionnels,
- aux heures supplémentaires ...

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

Détail des votes

Votants	24
Pour	24
Contre	0
Abstentions	0

- D'adopter le protocole relatif au temps de travail tel que présenté,
- De valider le calendrier proposé.

8. Contrats d'assurance de la commune

Après approbation du conseil Municipal en date du 14 octobre, nous avons cherché un prestataire capable de nous proposer ses services d'assurance en terme de :

- Responsabilité civile,
- Véhicules à moteur,
- Protection juridique,
- Dommage aux biens,
- Auto-collaborateurs,
- Protection fonctionnelle;

Nous avons reçu les propositions de la SMACL. Elles ont été évaluées par notre prestataire qui a validé leur qualité et leur positionnement financier eu égard à la situation actuelle et à nos degrés de sinistralité dans ces six domaines.

La proposition permet de stabiliser nos dépenses sur cette ligne budgétaire légère hausse (+8.5 %) par rapport au contrat précédent lié principalement à notre sinistralité (Véhicules à moteur et dommage aux biens). Dans le même temps les tarifs d'assurance habitation et véhicules à moteur ont progressé en moyenne de 10,4% depuis 2019 (*Coût des réparations véhicules et incorporation graduelle d'électronique dans les contrats notamment*).

La répartition prévisionnelle des coûts est la suivante :

Produit	Indice	Cotisations annuelles TTC		Souscrire (2)	Date d'effet (3)
			(1)		
Responsabilités	FFB 995,20	Sans franchise hors options	2 117,81 €	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Dommages aux biens	FFB 995,20	Sans franchise hors options	10 873,90 €	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
		Avec franchise 300 € hors options	9 483,67 €	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Véhicules à moteur	SRA 116,03	Sans franchise hors options	6 332,80 €	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
		Avec franchise 300 € hors options	5 762,94 €	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Auto collaborateurs	SRA 116,03	Sans franchise hors options	830,92 €	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Protection juridique	FFB 995,20	Sans franchise	737,10 €	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Protection fonctionnelle	FFB 995,20	Sans franchise	248,47 €	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

Détail des votes

Votants	24
Pour	24
Contre	0
Abstentions	0

- **D'accepter** cette proposition pour un montant global de 19 180,91 € TTC /an
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces de ce marché pour une durée d'un an renouvelable.

9. Proposition assurance statutaire

A l'occasion de la réunion du conseil municipal le 14 octobre, le Centre de gestion de l'Hérault a été mandaté pour conduire la consultation des assureurs susceptibles de proposer des prestations d'assurance statutaire pour la commune. Il convient aujourd'hui d'examiner les propositions et de définir les options retenues en vue de leur mise en place au 1er janvier 2022.

En 2020 dernière année de cotisation,

- nous avons payé **61 662,64 €** de cotisations,
- Nous avons encaissé **138 564, 40 €** de remboursements,
- **Différentiel en notre faveur de 76 901,76 €.**

Nous avons reçu une proposition de CIGAC (Représentant de GROUPAMA ASSURANCE) pour une cotisation annuelle de 119 316,75,00 € (*soit un taux de 10,5%*). Cette proposition avait été repoussée.

En 2021, nous avons encaissé : **68 056.06 € de remboursement** (arrêts commencés en 2020 ou avant).

Pour 2022, la proposition recommandée par RISK PARTENAIRES (Cabinet AMO du CDG34) fait état de :

Montant de la cotisation : 98 522 € (soit un taux de 8.67%)
<p>Configuration des garanties incluses :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décès, - Accident du Travail/Maladie Professionnelle (Franchise 60 jours) - Longue Maladie et Maladies Longue Durée (Franchise 30 jours) - Maternité (Sans franchise) - Maladie Ordinaire (Franchise 30 jours) <p>Montant estimé des remboursements : entre 90213 € et 116 915 €.</p>

Il est précisé qu'il sera intéressant de surveiller la sinistralité en terme de Maladie Ordinaire durant les premières années du contrat afin d'éventuellement moduler les choix initiaux d'assiette de cotisation (Traitement brut Indiciaire, Primes, NBI, etc...) et les jours de carence notamment.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

Détail des votes

Votants	24
Pour	24
Contre	0
Abstentions	0

- **De retenir** la proposition du courtier/Assureur SIACI/ALLIANZ pour tous les agents de la collectivité (CNRACL et IRCANTEC) telle que présentée,
- **D'accepter** la convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires (pour un montant de 0,12 % de la Masse Salariale soit 1364 €),
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les documents en résultant et tout acte y afférent,
- **De préciser** que le suivi de ce dossier doit être minutieux afin de pouvoir dès l'année prochaine ajuster ce contrat si la situation le nécessite.

10. Maison Médicale

Conformément à la décision du Conseil Municipal, l'audit du Cabinet Médical du 2 avenue de Pomérols réalisé par Monsieur Olivier BRIGAUD, architecte DPLG a produit les résultats suivants présenté à l'occasion d'une commission municipale exceptionnelle le 23 novembre 2021 :

- Montant des travaux pour la rénovation énergétique et fonctionnelle du lieu : 386 000 € HT
- Montant des travaux pour la rénovation des abords et leur sécurisation : 135 000 € HT
- Montant proposé pour prendre en charge la maîtrise d'œuvre complète de ce projet : 42 460 € HT
- Délais de réalisation des opérations : **Préparation** : 15 semaines – **Réalisation** : 4,5 mois

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

Détail des votes

Votants	24
Pour	24
Contre	0
Abstentions	0

- **De valider** ces propositions d'intervention,
- **D'autoriser** les opérations de consultation des entreprises.

11. Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Afin d'améliorer la lutte contre l'habitat indigne, de mieux connaître et contrôler les mises en location, les articles L 111-6-1-1 à L 111-6-1-3 du code de la construction et de l'habitation (article 91 de la loi ALUR du 24 mars 2014) instaurent un dispositif d'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant, dans les zones présentant une proportion importante d'habitat dégradé ou dans lesquelles l'habitat dégradé est susceptible de se développer.

A Florensac, plusieurs cas de divisions abusives de grands logements en petits appartements sont constatés. De nombreuses situations illégales, d'infractions au Code de l'Urbanisme sont liées à la division de maison d'habitation individuelle en plusieurs appartements. Ces situations conduisent souvent à des conditions d'habitat précaires.

Cet état de fait entraîne des problèmes de cadre de vie (problématique de stationnement, zones pavillonnaires dégradées, etc.) et des difficultés à anticiper les besoins d'accueil dans les écoles, certaines arrivant à saturation en termes de capacité d'accueil.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

Détail des votes

Votants	24
Pour	24
Contre	0
Abstentions	0

- **D'instaurer** ce dispositif d'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un local existant sur l'ensemble du territoire communal.

12. Sollicitation d'organismes pour le financement de projets communaux

En cette fin d'année, il convient de solliciter certains organismes financeurs afin de finaliser le plan de financement des projets suivants :

- Mise en accessibilité de l'église Saint Jean Baptiste et rénovation du toit
Fond de Concours " Dispositif intercommunal d'aide à la restauration du petit patrimoine CA Hérault Méditerranée" – 5000 à 10000 €
- Construction du Stade René Franques
Fond d'Aide au Football Amateur – 20000 €
- Rénovation de la Maison Médicale
Fond de concours des Communes – 125 000 €
- Participation à 8000 arbres par an - Campagne 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

Détail des votes

Votants	24
Pour	24
Contre	0
Abstentions	0

- **De valider** ces propositions d'intervention,
- **D'autoriser** la recherche de financement auprès des financeurs susceptibles de nous accompagner sur ce projet,
- **D'autoriser** les opérations de consultation des entreprises.

13. Convention SIVU Florensac-Pomérols-Mise à disposition bâtiment & entretien

La commune de Florensac met à disposition du SIVU Florensac-Pomérols, un bâtiment depuis sa création. Il convient de renouveler cette convention. Cette convention fixe les modalités d'occupation

des lieux. Elle permet également de répartir les obligations de chacune des parties en terme d'assurance et d'entretien notamment.

Sur la dernière période de la convention, la commune refacturait au SIVU l'équivalent de 20% des charges salariales d'un agent technique (soit 6 196,80 € en 2020).

La mise à disposition du bâtiment se faisait à titre gratuit, la crèche supportant tous les frais d'entretien (gros œuvre et équipement).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

Détail des votes

Votants	24
Pour	24
Contre	0
Abstentions	0

- **De valider** le principe de reconduction d'une telle convention,
- **D'autoriser** monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la conclusion de cette convention.

14. Convention Bus PMI avec le Département

Afin de renforcer la territorialisation de son action médico-sociale, le Département de l'Hérault a mis en place un bus itinérant de consultations de protection maternelle et infantile (PMI).

La présente convention, sans engagement financier, a pour objet de prévoir les obligations réciproques des parties en matière d'organisation, de fonctionnement du bus PMI proposant des consultations et permanences de médecin PMI, puéricultrices, infirmiers et sages-femmes, complémentaires aux services déjà existants sur les sites de PMI. Elle est proposée sur une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

Détail des votes

Votants	24
Pour	24
Contre	0
Abstentions	0

- **De valider** le principe de cette convention,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la conclusion de ce projet.

15. Désherbage bibliothèque

La bibliothèque de lecture publique est un équipement destiné à satisfaire les besoins d'information, de culture, de connaissance et de loisir culturel de l'ensemble de la population. La constitution des collections est une opération minutieuse et régulière, conduite année après année. Lorsqu'on évoque, dans le vocabulaire bibliothéconomique, le « développement des collections », on ne fait pas allusion à un processus d'accroissement perpétuel des documents, mais à un jeu d'ajustements successifs et nécessaires, en plus ou en moins : si le bibliothécaire ajoute à la collection, il est également amené à tailler, à réduire. De plus, la bibliothèque n'est pas extensible.

Il est proposé de définir :

- **une politique de régulation des collections** de la bibliothèque municipale
- **les critères et les modalités d'élimination des documents** n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale à savoir, le mauvais état physique, un contenu manifestement obsolète et un nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins, en bon état physique et au contenu non périmé,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

Détail des votes

Votants	24
Pour	24
Contre	0
Abstentions	0

- **D'autoriser** les opérations de désherbage telles que décrites,
- **De confier** la responsabilité de la mise au pilon selon les méthodes décrites à notre adjoint du Patrimoine en poste à la médiathèque municipale, sous la responsabilité du Directeur Général des Services.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 45

Compte rendu validé en séance du 8 février 2021